

- Copie adressée par M. Terrie' le 14 juin 1961 -

A R R E T É

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ,

VU la Loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 4 Février 1943 ;

VU l'adhésion en date du 11 Novembre 1943 pris par M. de Rocquigny - Adanson Hugues, propriétaire à Balaine - Commune de VILLENEUVE S/ALLIER (Allier)

A R R E T É :

ARTICLE 1er : Le Parc de Balaine avec toutes ses plantations à VILLENEUVE S/ALLIER (Allier) comprenant en totalité les parcelles cadastrales n°5 à 26.53 section 0 et en partie les parcelles cadastrales 27 & 28 est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de l'Allier, au Maire de VILLENEUVE S/ALLIER et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3: Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation d site classé

PARIS le 18 Janvier 1944

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé : L. HAUTECOEUR

La soussignée sous chef de Bureau des Monuments historiques et des sites au Secrétariat Général des Beaux-Arts, 3 rue de Valois -PARIS (1°) certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription.

.....

Gratis	Dépôt n° 265	inscrit au Bureau des hypothèques de MOULINS le quatorze Février
1	mil neuf cent quarante quatre	Vol. 423 N° 48
1	Reçu deux francs.	

Total 2

Le Conservateur

.....